



Le 21 septembre 2016

Aux membres du Conseil  
Ville de Hudson  
481, rue Main  
Hudson (Québec)  
J0P 1H0

Mesdames, Messieurs,

Nous avons reçu pour mission d'effectuer l'audit des états financiers consolidés de l'exercice terminé le 31 décembre 2015. Nous avons pris en considération le contrôle interne portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers. Cette prise en considération du contrôle interne visait à permettre la conception de procédures d'audit appropriées aux circonstances. Elle ne visait pas l'expression d'une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ni l'identification de toutes les déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'exister.

Dans le cadre de notre mission, nous avons relevé un certain nombre de déficiences qui répondaient à la définition d'une déficience importante. Une déficience importante du contrôle interne s'entend d'une déficience ou d'une combinaison de déficiences du contrôle interne qui est suffisamment préoccupante, selon le jugement professionnel de l'auditeur, pour nécessiter l'attention des responsables de la gouvernance. La communication des déficiences importantes du contrôle interne aide les responsables de la gouvernance à s'acquitter de leurs responsabilités de surveillance.

Les constatations significatives relevées au cours de notre audit pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 sont présentées ci-dessous.

➤ Anomalies résultantes d'erreurs autres que des erreurs négligeables

Nous avons détecté certaines erreurs dans les traitements comptables appliqués par la ville. Nous avons effectué les corrections requises afin de respecter le Manuel de la présentation de l'information financière municipale. De plus, nous avons remis à la direction la liste des anomalies non corrigées relevées au cours de notre audit dont le cumulatif est inférieur au seuil de signification.

➤ Anomalies pouvant aboutir à des anomalies significatives dans les états financiers futurs

Nous avons détecté de telles anomalies et les corrections nécessaires ont été effectuées. Par contre, étant donné les déficiences de contrôle interne décelées, certaines corrections additionnelles pourraient devoir être apportées.

Nous avons remis à la direction les écritures de régularisation qui ont été passées aux livres pour le présent exercice financier.

➤ Opérations inhabituelles importantes

Les déficiences de contrôle interne nous empêchent de conclure sur les opérations inhabituelles importantes.

➤ Éléments significatifs ayant une incidence sur l'établissement des états financiers et les informations à fournir dans les états financiers

La direction a accepté d'effectuer les changements que nous avons demandés dans le processus d'établissement des estimations de la direction et dans la nature des informations fournies dans les états financiers. Par contre, étant donné les déficiences de contrôle interne décelées, certaines corrections additionnelles pourraient devoir être apportées.

➤ Fraudes ou actes illégaux ou susceptibles d'être illégaux, autres que des actes considérés comme étant de peu de conséquence

Nous n'avons relevé aucun élément faisant douter de l'honnêteté et de l'intégrité de la direction, des employés ou d'autres personnes. Par contre, la municipalité devrait mettre en place une politique et des procédures en cas de fraude ou de contournement des contrôles par la direction.

➤ Opérations entre apparentés

Outre les opérations conclues avec l'organisme qui est sous son contrôle dans le cadre normal de leurs activités, nous n'avons relevé aucune opération entre apparentés.

➤ Référentiel d'informations financières

Les principales méthodes comptables sont décrites dans la note 2 afférente aux états financiers. Il n'y a eu aucune modification de méthode comptable au cours de l'exercice outre l'adoption des recommandations du nouveau Chapitre SP3260 "Passifs au titre des sites contaminés", tel que mentionné à la note 3 afférente aux états financiers.

➤ Faiblesses importantes du contrôle interne

Nous avons relevé des faiblesses dans la conception ou la mise en œuvre du contrôle interne à l'égard de l'information financière. Par conséquent, nous recommandons :

- Le directeur des finances devrait parapher la liste des dépôts directs reliée au paiement des salaires
- Le journal des salaires devrait être comparé mensuellement avec le grand livre et être paraphé par le directeur des finances
- Le journal des salaires et les feuilles de temps devraient être approuvés par le directeur des finances
- La ville devrait mettre en place une procédure concernant l'approbation par un supérieur des écritures de journal effectuées
- La ville devrait mettre en place une procédure de contrôle relativement au calcul des intérêts et pénalités du système informatique
- La ville devrait mettre en place une procédure afin de s'assurer que la taxation annuelle sur une base d'évaluation correspond au total de l'évaluation inscrit au sommaire du rôle fourni par l'évaluateur
- La ville devrait veiller à ce que toutes les tarifications soient approuvées par le biais d'un règlement sur la tarification
- La ville n'a pas utilisé le bon bassin de taxation pour la taxe de secteur relative au Règlement 504. Il faudrait donc mettre en place des procédures visant à s'assurer que les bassins de taxation utilisés pour le calcul des taxes de secteur concordent avec les règlements adoptés.

- Certaines listes des déboursés sont manquantes pour justifier le montant inscrit dans les procès-verbaux lors de l'approbation des comptes à payer. La ville devrait donc s'assurer de conserver les listes de déboursés approuvées par le conseil.
- Le salaire versé aux élus ne respecte pas le règlement de rémunération des élus. De plus, il n'y a aucun document pour justifier le taux d'indexation utilisé. La ville devrait documenter le taux d'indexation utilisé et respecter les dispositions du règlement.
- Un contrat de transfert de titre n'a pu être retracé. La ville devrait mettre en place une procédure visant à s'assurer que l'intégralité des contrats fait l'objet d'un droit de mutation immobilière, si applicable.
- Les documents relatifs aux soumissions effectuées en 2015 n'ont pu être retracés. Le service du greffe doit s'assurer de conserver tous les documents prévus par les lois applicables dans le cadre d'appels d'offres.
- Il existe un écart au niveau de la conciliation bancaire entre la liste des chèques en circulation inscrite à la conciliation et le montant inscrit au grand livre. Le même problème survient entre la liste des comptes à recevoir et les postes de grand livre concernés. La ville doit s'assurer d'imprimer les listes de contrôle aux dates appropriées afin de faciliter les conciliations.
- La ville a inscrit des chèques en circulation qui ont été produits et postés en 2016. La ville doit tenir compte des chèques tiroirs au 31 décembre en les transférant aux comptes à payer.

➤ Autres points

Lors de notre audit, nous avons relevé un certain nombre d'autres points que nous croyons important de porter à votre attention :

- La ville possède des comptes bancaires pour lesquels il ne nous a pas été possible de retracer les documents justifiant l'ouverture de ces comptes.
- Certains comptes de taxes d'affaires à recevoir sont prescrits. Ils devraient donc être radiés des livres de la ville. Une résolution doit autoriser cette radiation.

- Des montants de TPS et TVQ à payer ont été comptabilisés relativement à des ventes d'actifs ayant eu lieu dans les années précédentes. Il faudrait effectuer des recherches afin de valider que ces sommes ont bien été perçues des acheteurs et s'assurer de faire les remises aux gouvernements.
- Les conditions d'embauche des employés cadres ne sont pas consignées dans un contrat.
- Pour la préparation des prévisions budgétaires, il faudrait s'assurer que les modalités de taxation reflètent les modalités prévues dans les règlements d'emprunt et les inclure dans le règlement de taxation.

### **Autres points reliés à la taxation**

Les contribuables peuvent payer les taxes municipales par trois versements égaux. La Loi sur la fiscalité municipale (LFM) à l'article 252 prévoit que :

" Les taxes foncières municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à un certain montant, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux versements égaux... Le conseil peut, par règlement, déterminer qu'un débiteur peut faire un nombre plus élevé de versements ".

La ville n'a pas adopté de règlement prévoyant le paiement des taxes en trois versements.

De plus, le règlement devrait prévoir la situation où un versement n'est pas fait dans les délais prévus : soit le solde devient immédiatement exigible tel que le prévoit la Loi ou le Conseil, par son règlement, prévoit que seul le montant du versement échu est exigible.

Dans un souci de saine pratique et de transparence, nous recommandons à la ville d'adopter un règlement de taxation et de tarification qui inclut les taux de taxes foncières, les compensations pour les services municipaux, les frais administratifs, le taux d'intérêt, le nombre de versements et la situation où un contribuable ne s'est pas acquitté de son premier versement. L'adoption d'un tel règlement réunit dans un seul document toutes les informations liées à la taxation en plus de rendre légales les procédures administratives mises en place.

La direction nous confirme avoir pris les mesures nécessaires relatives à la taxation en 2016.

Nous tenons à souligner l'excellente collaboration que nous avons reçue de tout le personnel de la ville tout au long de notre travail.

La présente communication a été préparée dans le seul but de vous informer et ne vise aucune autre fin. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des tiers qui pourraient utiliser cette communication.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Goudreau Poirier inc.  
Société de comptables professionnels agréés

Par :



Jocelyne Poirier, CPA auditrice, CA

JP/lc